
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2022
Régulièrement convoqué le 09 septembre 2022.

Le 19 septembre 2022 à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Éric PHÉLIPPEAU (arrivé à la 1.00), Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUVEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ (arrivée à la 1.00), M. Cyril MANIN, M. Chérif HEROUM, Mme Sylvie VERCHÈRE, Mme Pauline CABANE : Adjoint au Maire. M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT, Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, M. Jérôme BEAUTHÉAC, M. Karim OUMEDDOUR, Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, M. Dorian PLUMEL, M. Nicolas DELOLY, Mme Demet YEDILI, M. Jean-Frédéric FABERT, M. François COUTOS-THEVENOT, M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED (arrivé à la 3.00), Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO, M. Laurent LANFRAY, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Pouvoirs : Mme Fabienne MENOVAR (pouvoir M. Jean-Michel GUALLAR), Mme Danièle JALAT (pouvoir M. Julien CORNILLET), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir Mme Sylvie VERCHÈRE)

Secrétaire de Séance : Mme Aurore DESRAYAUD

3.02 - ACQUISITION DES EMPRISES DE TERRAINS NÉCESSAIRES À L'AMÉNAGEMENT DES CHEMINS DE FONTJARUS BOIS DE LAUD ET DE MARIGNAN

Monsieur Laurent CHAUVEAU, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'aménagement à venir du chemin de Fontjarus Bois de Laud et du chemin de Marignan, il convient de régulariser dès à présent deux emprises foncières situées à l'intersection de ces deux voiries.

Les propriétés concernées appartiennent à :

- Monsieur Philippe LEBORGNE et Madame Régine CHEYNET pour une superficie de 76 m² à détacher de la parcelle cadastrée ZD 284,
- Monsieur Damien COUSTAURY pour une superficie d'environ 4 m² à détacher de la parcelle ZC 493.

Les acquisitions auront lieu à titre gratuit et les frais notariés et de géomètre seront à la charge de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu la dispense de l'avis de France Domaine pour toutes les acquisitions inférieures au seuil de 180 000€ (Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et Instruction n°2016-12-3565 du 13 décembre 2016),

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès de Monsieur Philippe LEBORGNE et de Madame Régine CHEYNET d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle cadastrée ZD 284, aux conditions susmentionnées,
- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès de Monsieur Damien COUSTAURY d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle cadastrée ZC 493, aux conditions susmentionnées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ainsi que les actes à intervenir,
- **D'APPROUVER**, après transfert de propriété, le classement dans le domaine public communal desdites emprises.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents,

Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME

Fait en Mairie, le 20 septembre 2022

Le Maire,
Julien CORNILLET



La secrétaire de séance
Aurore DESRAYAUD

